



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2026

Convocation du 13 février 2026

Le 24 février 2026, à 20H30, les membres du conseil municipal de Fauverney se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. François BIGEARD, Maire

Secrétaire de séance : M. Benjamin BONIN

Membres - En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12

Etaient présents : François BIGEARD (Maire), Benjamin BONIN (1^{er} adjoint), Johan GENDRE (2^{ème} adjoint), Bernard CORNEMILLOT (3^{ème} adjoint), Caroline JACQUES, Dominique RAVERAT, Elise LAMBERT, Marie-Anne FANJAUD, Denis BONIN, Sandrine LAGARDE, Jean-Luc DERECLLENNE.

Véronique VINCENT a donné procuration à Denis BONIN

Christophe POULLEAU absent

Emmanuel EYRAUD absent

Cyril GIRARD absent

1. Clôture du budget annexe photovoltaïque,

L'évolution 2026 de la M4, rend désormais la création d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'électricité dans le cadre de production et de vente d'énergies renouvelables facultative. Cette dernière peut être suivie directement au sein du budget principal.

La commune doit néanmoins pouvoir retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations relatives à cette activité pour se conformer aux obligations afférentes aux SPIC, notamment celles tirées de la jurisprudence du Conseil d'État (30 septembre 1996, Société stéphanoise des eaux), selon laquelle la redevance de l'usager doit trouver sa contrepartie directe dans le service rendu. De même, le nouveau cadre dérogatoire ne modifie pas le régime fiscal de cette activité qui demeure assujettie à la TVA (2^o de l'article 256 B du CGI), et doit faire l'objet d'une individualisation par l'utilisation d'un code service TVA dédié.

Par ailleurs, toutes les immobilisations affectées au service de production d'énergies renouvelables, quand bien même ce dernier serait suivi au sein du budget principal, doivent obligatoirement être amorties quel que soit le plan de comptes appliqué (abrégé ou développé) conformément aux règles d'amortissement applicables aux services publics industriels et commerciaux (articles R. 2221-39 et R. 2221-82 du CGCT).

De ce fait après délibération, à l'unanimité, le conseil décide de clôturer le budget annexe au 1^{er} mars 2026 et le réintègrera dans le budget principal au sein d'un code service en tenant compte des résultats du budget annexe et les amortissements.

2. Convention de mise à disposition par l'EPF à la commune d'un hangar situé au Meix de bare,

Rappel : l'EPF DOUBS BFC a conclu avec la Commune de FAUVERNEY une convention opérationnelle en date du 27/12/2022 à l'effet de confier à l'EPF DOUBS BFC le portage de l'opération intitulée création d'un nouveau lotissement.

A cet effet, l'EPF DOUBS BFC a acquis le 6 juillet 2023, le bien bâtiment à usage de hangar, ledit bien étant appelé à revenir à terme en propriété à la Commune de FAUVERNEY ou à tout opérateur désigné par elle

COMMUNE DE FAUVERNEY 21110 3 rue du founeau, parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
AC	161	LE MEIX DE BARE	00ha 00a 62ca
AC	162	LE MEIX DE BARE	00ha 00a 01ca
AC	164	LE MEIX DE BARE	00ha 01a 39ca
AC	166	LE MEIX DE BARE	00ha 01a 52ca

La commune a demandé à l'EPF de pouvoir bénéficier du local pour entreposer du matériel de la commune et d'une association, au moyen d'une convention de mise à disposition.

L'EPF DOUBS BFC met à disposition de la commune de FAUVERNEY

- à titre gratuit et de façon immédiate et pendant la durée de la convention
- le bien ci-dessus désigné

en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle du bien objet des présentes et notamment entreposer et stocker du matériel communal.

Les clés des biens mis à disposition ont été remises à la commune laquelle en aura la garde et la responsabilité. L'EPF n'en gardera aucun double. La Commune pourra transmettre les clefs mais restera responsable des lieux mis à disposition.

La commune assure, la gestion courante du bien, laquelle porte notamment (sans que cette liste soit exhaustive) sur :

- les travaux de conservation du bien (travaux de sécurisation, fermeture du site, déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale (squat)...)
- les travaux de nettoyage, désencombrement, entretien du bien,
- les éventuelles diligences visant à faire estimer, extraire et vendre l'ensemble des biens mobiliers qui subsistent dans le bien objet des présentes.

L'EPF DOUBS BFC n'assume que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage et la garantie dommages aux biens.

Aussi, les parties signataires conviennent qu'il appartiendra à la commune de se garantir par contrat d'assurance au titre de l'ensemble des risques susceptibles de naître comme si elle en était le propriétaire (risques locatifs, recours des voisins, des tiers, des occupants éventuels assurance de sa propre responsabilité civile). L'association qui occupera une partie de ce local en fera de même. Une convention de mise à disposition entre la commune et l'association sera également signée.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention.

3. Convention de travaux définissant les modalités d'intervention de l'EPF sur le site de l'ancienne MFR,

M. Le Maire présente une convention que L'EPF adresse à chaque commune pour lesquelles l'EPF réalise des travaux permettant ainsi de faire un état des dépenses.

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour l'acquisition des biens ci-après par délibération du 07/05/2019 dans le cadre d'un projet d'équipement sur le site de la MFR.

Une convention opérationnelle de portage foncier a été signée en date du 20/06/2019, relative à l'opération ci-dessus indiquée, entre l'EPF Doubs BFC et le bénéficiaire aux termes de laquelle ce dernier s'est engagé à racheter les biens acquis par l'EPF en fin de période de portage.

Il est notamment mentionné à l'article 10 du règlement intérieur que « A la demande de la collectivité garante, l'EPF peut procéder à des travaux de proto-aménagement (déconstruction, dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération. »

La commune a sollicité l'EPF Doubs BFC afin d'engager les travaux de désamiantage, déconstruction, et dépollution sur biens acquis par acte notarié le 15 Juillet 2024 :

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface (en m²)
AB	0125	LA CORVEE	12 324
AB	0123	LA CORVEE	30 370
		TOTAL	42 694

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'EPF Doubs BFC sur les biens ci-dessus identifiés afin:

- de réaliser toutes les études et diagnostics préalables aux travaux,
- d'effectuer les démarches administratives nécessaires,
- de faire réaliser les travaux de désamiantage, curage, déconstruction, et dépollution

L'enveloppe financière de cette opération est constituée :

1. des dépenses réalisées relatives à l'acquisition et aux frais divers :

Objet	Montant HT
Prix de vente MFR OP563A1 - Acte du 15/07/2024	200 000,00 €
Etat de frais vente MFR OP563A1	3 211,79 €
TOTAL	203 211,79€

2. des dépenses estimatives et prévisionnelles relatives aux études et aux travaux :

DEPENSES D'ETUDES ET DE TRAVAUX		
Nature	Intervenant	Montant HT
Diagnostics avant travaux	OPTIMUM DIAGNOSTICS	10 583€
Etude géotechnique	GEOTEC	2 560€
Etude site et sols pollués	GEOTEC	1 958€
Défrichage et pose barrière	GCBAT	13 800€
Diag PEMD	LOW CARBON DESIGN	8 570€
Diag avifaune avant démolition	SPECIES	9 771€
Locations mensuelles barrières	GCBAT	8 832€
Déconstruction	SAS PENNEQUIN	224 710€
Désamiantage, déplombage	SARL HEITMANN ET FILS	276 503€
	TOTAL	557 287€

Il est précisé que d'autres dépenses peuvent être mise en œuvre en matière d'études et de travaux en fonction des nécessités.

L'EPF DOUBS BFC préfinance les travaux indiqués qui seront intégrés au portage foncier.

L'EPF DOUBS BFC assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération. Ces missions comportent les éléments suivants :

- les démarches administratives préalables (demande de permis de démolir, demandes de suppression des branchements auprès des concessionnaires des réseaux, etc...),
- le choix d'un coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS),

- les études et investigations obligatoires et nécessaires (diagnostics amiante et plomb avant démolition, étude de stabilité, etc...),
 - le dossier de consultation des entreprises et la procédure de mise en concurrence,
 - le choix des entreprises et la signature des marchés de travaux,
 - la gestion technique, administrative, financière et comptable de l'opération,
 - les éventuelles actions en justice,
- et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Après délibération le conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention.

4. Fresque transformateur rue neuve,

Dans le cadre du souhait de réalisation d'une fresque sur le transformateur électrique situé à côté de Pizza Venezia,

M. le Maire présente différents visuels entre 2100€ et 3500€

Le conseil retient l'idée des malles en ajoutant un côté ouvert avec un perroquet et/ou un dindon.

5. Renouvellement du poste adjoint administratif,

Le contrat de Mme Laurent (secrétariat de mairie) à raison de 24H00 arrive à échéance le 03/03/2026.

Considérant la nécessité de créer un emploi de d'adjoint administratif (pour la mairie et la médiathèque), M. le Maire propose le renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (soit 26/35e). L'agent effectuera 22H hebdomadaire pour la mairie et 4 H pour la médiathèque.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil approuve l'ouverture de poste. Cet emploi est créé à compter du 04 mars 2026 pour une durée d'un an soit jusqu'au 03 mars 2027. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374, IM 370.

6. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'ASA du Champaisson et de l'Association Foncière,

ASA du Champaisson :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement du souhait de renouvellement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

M. le maire propose qu'aux fins d'effectuer le secrétariat de l'ASA du Champaisson, Mme Marques Valérie, fonctionnaire titulaire, soit mise à disposition de l'ASA de janvier 2026 à décembre 2026 (renouvelables 2 ans), pour y exercer les fonctions de secrétariat.

La commune rémunérera l'agent à raison de 500 € net par an (dont la première rémunération s'effectuera en décembre 2026) sous forme d'indemnité.

L'ASA du Champaisson remboursera à la commune la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes.

Ces dispositions seront incluses dans une convention de mise à disposition établie entre la commune de Fauverney et l'ASA du Champaisson.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Association Foncière de Fauverney :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement du souhait de renouvellement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

M. le maire propose qu'aux fins d'effectuer le secrétariat de l'AF, Mme Marques Valérie, fonctionnaire titulaire, soit mise à disposition de l'AF de janvier 2026 à décembre 2026 (renouvelables 2 ans), pour y exercer les fonctions de secrétariat.

La commune rémunérera l'agent à raison de 500 € net par an (dont la première rémunération s'effectuera en décembre 2026) sous forme d'indemnité.

L'Association Foncière remboursera à la commune la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes.

Ces dispositions seront incluses dans une convention de mise à disposition établie entre la commune de Fauverney et l'Association Foncière de Fauverney.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

7. Tenue des bureaux de vote,

M. le Maire précise que dorénavant il s'agit d'un scrutin de liste. Les électeurs n'ont plus droit de barrer de nom d'un candidat lors des élections.

A l'ouverture et à la fermeture du bureau de vote doivent être présents : le président, 2 assesseurs, 1 secrétaire qui sont amenés à signer les documents

	15 mars 2026	22 mars 2026
8H-10H	Sandrine, Elise, Jean-Luc	Denis, Sandrine, Elise
10H-12H	Marie-Anne, Denis, Véronique	Marie-Anne, Véronique, Emmanuel
12H-14H	Emmanuel, Christophe, Johan	Johan, Caroline, Christophe
14H-16H	Bernard, Dominique, Cyril	Bernard, Dominique, Cyril
16H-18H	Caroline, Jean-Luc, Benjamin	Benjamin, Caroline, Dominique
Président	François	François
Vice-Président	Benjamin	Benjamin
Secrétaire	Sandrine	Sandrine
Assesseur 1	Elise	Elise
Assesseur 2	Jean-Luc	Marie-Anne

8. Divers.

- La famille CHADOEUF adresse ses remerciements à la commune pour l'attention portée à l'occasion des obsèques de Mme Ginette CHADOEUF,
- Les élus remercient les bénévoles et membres des diverses commissions pour leur travail et idées précieuses.



Le Maire
François BIGEARD